Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_03-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

3 – MARCHES PUBLICS : Remplacement du sol de la salle de sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2122-1, R. 2122-8 ;

Vu les devis présentés par les entreprises Résineouest, Art Dan et Atlantic Résine Ouest carrelage ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026_04_23_10 en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que le sol de la salle de sports est glissant depuis plusieurs années et qu'aucun produit n'a pu être trouvé pour résoudre ce problème ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_03-DE

Considérant qu'il est donc nécessaire de changer ce sol afin de permettre une utilisation optimale de la salle en toute sécurité ;

Considérant que le remplacement du sol de la salle de sports constitue des travaux au sens de l'article L. 1111-2 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux est inférieur au seuil de 100 000 € HT fixé par l'article R. 2122-8 du CCP et que par conséquent le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que le revêtement qui semble le plus adapté est celui proposé par la société Art Dan (sol sportif polyvalent PVC de type Variuse) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de remplacer le sol de la salle de sports,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Art Dan sur la base de son offre pour un PVC polyvalent P1 en retenant l'option 1 (bicoloration) pour un montant total de 77 929,48 € HT et de 93 515,38 € TTC ;

DECIDE de reporter à un prochain conseil le choix du mode de protection du sol ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer le devis en question.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN)